



Imprimé à transmettre au Service
Communication

30, quai de l'Hôtel de Ville
74706 SALLANCHES Cedex

Tél. : 04.50.91.27.50

Fax : 04.50.91.27.28

Mèl : communication@ville-sallanches.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION
POUR POSE DE PANNEAUX
SUR CANDELABRES AUX
EMPLACEMENTS OFFICIELS**

Les emplacements ne peuvent recevoir de la publicité que pour des manifestations d'intérêt général, culturelles, sportives ou philanthropiques se déroulant sur la Commune de Sallanches exclusivement.

Nom du demandeur :

Nom de l'association :

Adresse :

Téléphone : Fax : Mèl :

Nom, date et lieu de la manifestation :

Dans le cadre de cette manifestation, je sollicite l'autorisation d'utiliser les panneaux à accrocher sur les candélabres afin de coller nos affiches publicitaires.

La pose et dépose de ces panneaux se fera sous notre entière responsabilité. Les panneaux débarrassés de leurs affiches seront rendus au Centre Technique Municipal.

Nombre de panneaux demandés : (50 maximum)

Date de mise en place : (10 jours au plus avant la manifestation)

Date d'enlèvement : (3 jours au plus tard après la manifestation)

Texte de l'affiche :

Signature :

Date :

Cadre réservé à l'administration

Avis favorable

Avis défavorable

Signature :

Date :

Réponse transmise au pétitionnaire le .. / .. / avec le plan d'implantation des emplacements d'affichage

Les panneaux vous seront remis uniquement sur présentation du présent document signé par l'administration. Les panneaux sont à récupérer au Centre technique municipal sur rendez-vous du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h. Tél : 04.50.58.09.33 Fax : 04.50.91.32.46 Mèl : ateliers.municipaux@ville-sallanches.fr Adresse : 685, route du Fayet 74700 SALLANCHES

Extrait arrêté municipal du 17 juin 2010

ARTICLE 11 : PANNEAUX D’AFFICHAGE

La Ville de Sallanches est équipée de 10 panneaux d’affichage libres et de 4 panneaux d’affichage Sallanches Info. Les clefs de ces 4 panneaux sont à retirer à la Police Municipale.

Par ailleurs, la Ville dispose de 50 panneaux d’affichage à accrocher sur candélabres aux emplacements officiels (plan de situation des emplacements en annexe 6). L’utilisation de ces 50 panneaux devra faire l’objet d’une demande écrite adressée en Mairie au Service Communication. Cette demande précisera le texte complet de l’affiche et le temps de pose souhaité. Les panneaux sont à retirer auprès du Centre Technique Municipal sur présentation de la réponse écrite de Monsieur le Maire. Aucun panneau ne sera remis sans présentation de l’accord écrit de Monsieur le Maire. La réalisation des affiches, la pose et la dépose sont entièrement à la charge du demandeur. Les panneaux débarrassés de leurs affiches doivent être remis au Centre Technique Municipal, 3 jours au plus tard après la fin de la manifestation. Les affiches auront été décollées par le demandeur sans aucune aide des services techniques municipaux. Aucun affichage ne sera réalisé sur ces panneaux sans accord écrit de Monsieur le Maire.

La fixation des panneaux se fera sous la responsabilité du demandeur.

Les panneaux pourront être mis en place 10 jours au plus avant la manifestation annoncée, ce délai pouvant être réduit selon l’importance des manifestations inscrites au calendrier.

Pour mémoire, conformément au code de la route « il est interdit d’apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tout autre équipement intéressant la circulation routière. Cette interdiction s’applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d’une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci »

Dans le cadre des pouvoirs de police et de conservation du domaine public et afin de garantir la sécurité des usagers de la route les agents du service propreté urbaine de la Ville sont chargés d’enlever sans préavis et sans délai les affiches illégales.